

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- M Jean-Pierre LEFLOCH
- M Jean-Marc SAUX
- Mme Florence DURAND
- Mme Sandrine CALVIERE-ROUSTIT
- Mme Patricia BEC
- Virginie PHIALIP
- Jean-Pierre COSTES
- Bernard CAMBON
- Christophe BEURAERT
- Chantal MANAVIT
- Bruno SEGURA

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Virginie HILAIRE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
 - ✓ Rapport sur le prix du service de l'assainissement non collectif
 - ✓ Convention de faucardage
 - ✓ Information sur le PLUI
 - ✓ Périmètre délimité des abords : note de présentation
- Investissement
 - ✓ Travaux Toilette publique et Atelier municipal
 - ✓ Programme de voirie 2019 : réalisation et modification du fond de concours
 - ✓ Travaux logement au-dessus ancienne école de la condomine
- Utilisation du tunnel (demande d'un administré)
- Location ancienne école de la condomine
- Bilan son et lumière
- Repas aide sociale
- Redevance occupation du domaine public orange
- Prix des services 2020
- Décision modificative
- Ecole
 - ✓ Rentrée scolaire

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Acquisition du terrain à Poun pour accès atelier communal.

1. Intercommunalité

- ✓ **Rapport sur le prix du service de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif qu'en 2018 sur Ambialet sur 26 contrôles :

- contrôle sans pollution : 1
- non conforme sans pollution : 9
- non conforme à faible pollution : 4
- non conforme à forte pollution : 12

Par rapport à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité notre pourcentage non conforme à forte pollution est le double.

Le coût des contrôles sont :

- Diagnostic : 60 Euros
- Réhabilitation : 120 Euros
- Neuf : 155 Euros
- Vente : 130 Euros

La CCMAV avait signé un contrat avec Véolia, on arrive en fin de contrat.

Des aides sont encore possible surtout pour les assainissements non conformes à forte pollution.

DELIB N° 01102019_1

✓ **Convention de faucardage**

Comme les années précédentes la Commune d'Ambialet se chargera du faucardage des voies intercommunales situées sur son territoire, soit 14 658 m. En contrepartie la Commune d'Ambialet percevra de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois la somme de 4 565.24 € pour l'année 2019.

✓ **Information sur le PLUI**

L'enquête publique a eu lieu du 19 août 2019 au 21 septembre 2019. Plusieurs personnes sur notre commune ont noté des observations sur le registre. Le commissaire enquêteur va devoir répondre à ces sollicitations puis le PLUI sera soumis au vote de la CCMAV et devrait applicable sur notre commune en janvier 2020.

✓ **Périmètre délimité des abords : note de présentation**

Dans le cadre de l'enquête sur le PLUI, il était proposé par l'ABF et afin de pouvoir prétendre à la classification comme « cœur emblématique » de la Vallée du Tarn, de déterminer un périmètre délimité des abords (PDA). Cette démarche s'inscrit dans le cadre Grand Site Occitanie « Albi-Vallée du Tarn ».

Cependant, comme ce PDA comprend également une partie des communes de Courris et de Saint-Cirgue, seule une enquête publique unique incluant l'ensemble des terrains situés sur les trois communes (Ambialet, Courris, Saint-Cirgues) pouvait valablement aboutir.

Il a donc été décidé de repartir sur une concertation pour une réunion des trois maires concernés le 5 novembre 2019 avec la présence de l'ABF, de la Cheffe de Projet Grand Site Occitanie, des deux intercommunalités et de l'Office de Tourisme.

✓ **Ordures ménagères**

Avec l'évolution de réglementation, seulement 20 % d'enfouissement sera autorisé ce qui va considérablement augmenté le coût de traitement des ordures ménagères d'ici 2025. Des solutions alternatives sont à l'étude au niveau de Trifyl.

2. Investissement

✓ **Travaux Toilettes publiques et Atelier municipal**

DELIB N° 01102019_2

Acquisition terrain Poun d'accès à l'atelier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la voirie la plus utilisée pour accéder

à l'atelier communal est dans le domaine privé et qu'il serait judicieux de l'acquérir pour éviter qu'un futur propriétaire nous empêche de l'utiliser.

Après plusieurs échanges avec le propriétaire, ce dernier nous a proposé de céder 250 m² de son terrain (B 784) au prix de 2 750 euros, afin de régulariser la situation.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour qu'il contacte le géomètre et le notaire. Ces frais seront à la charge de la collectivité.

DELIB N° 01102019_3

Coordinateur SPS

Compte tenu que les travaux d'extension de l'atelier rentrent dans une phase de co-activité de plusieurs entreprises sur le site il apparait nécessaire de s'attacher les services d'un coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de mission de Monsieur Daniel COT pour un montant de 4 293.35 euros TTC.

Concernant la création de local sanitaire public au Prieuré, Monsieur le Maire indique, qu'afin de finaliser le dossier, il est nécessaire de faire vérifier l'accessibilité. Un devis a été demandé à Bureau Véritas, le montant de cette mission s'élève à 450 euros HT.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires ces dossiers.

DELIB N° 01102019_4

✓ Programme de voirie 2019 : réalisation et modification du fond de concours

Suite à la réunion du conseil municipal du 25 juin 2019 par laquelle été validé le programme de voirie.

Le financement des 59 168.33 euros TTC de travaux prévus sera :

FCTVA :	9 705.97
Subvention du conseil départemental FDT :	21 396.80
Autofinancement CCMAV :	10 187.38
Fond de concours commune :	17 878.18

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à ces dossiers.

DELIB N° 01102019_5

✓ Travaux logement au-dessus ancienne école de la condomine

Suite au départ de notre locataire et avant de relouer il est nécessaire de faire des travaux de remise en état et de modernisation.

Sarl ac deco : mise en place d'un poêle	2 995.05
Sc bernon, isolation des combles	2 536.50
Baudet Jérémy : peinture, lino, parquet	3 067.00
Virazels eric : vmc	2 258.75
Mas philippe	408.00
TOTAL TTC	11 265.30

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à ces dossiers.

3. Utilisation du tunnel (demande d'un administré)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Mr et Mme BERETTA concernant l'utilisation de l'ancienne voie de chemin de fer (tunnel) afin de mettre en place un sens unique au moins pour les camions dans la partie agglomération de la route de Villefranche).

Après discussion, le conseil municipal décide de transmettre cette demande au Conseil Départemental compte tenu que la route concerné est départementale.

DELIB N° 01102019_6

4. Location ancienne école de la condomine

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de William DABLIN qui souhaite louer la partie ancienne classe du 30 rue du Riou Dal Bosc, afin d'ouvrir une activité brocante à partir de 2020.

Après discussion le conseil municipal est favorable à un bail commercial pour un montant de 50 euros par mois

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5. Bilan son et lumière

La borne du Son et Lumière a fonctionné du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre sauf 5 jours (en panne) 726 séquences ont été lancées. Le spectacle complet (ex son et lumière) a été lancé

de nombreuses fois mais pas toujours jusqu'à la fin. Réfléchir sur des améliorations sa apporter pour l'année prochaine.

6. Repas aide sociale

Le repas est fixé cette année au 21 décembre 2019, Bruno SEGURA, Chantal MANAVIT et Sandrine CALVIÈRE-ROUSTIT sont chargés de s'occuper des devis. Une réunion aura lieu le 25 octobre 2019 à 18 h 30 pour faire le point.

DELIB N° 01102019_7

7. Redevance occupation du domaine public orange

Suite à la déclaration des réseaux France télécom au 31.12.2018 au DICT le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par notre Commune est de :

- 6,938 kilomètres d'artères aériennes
- 20.084 kilomètres d'artère en sous-sol

Conformément au décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et notamment à l'article R.20-53.

Sur la base de ces éléments il convient de régulariser (voir tableau annexé)

Après en avoir délibéré, par 11voix pour, 0 voix abstentions et 0 voix contre, le CONSEIL MUNICIPAL,

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année :

2019 : à 1 194.75 €.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

DELIB N° 01102019_8

8. Prix des services 2020

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs 2019 de chaque service et demande au conseil municipal de décider des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2020 que vous trouverez ci-joint, après discussion aucun tarif ne sera modifié

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ces nouveaux tarifs et autorise monsieur le maire à les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Taxe d'assainissement	0.49 € m ³	0.50 € m ³	0.60 m ³	0.60 m ³	0.70 m ³	0.70 m ³	0.70 m ³	0.70 m ³
Concession Cimetière	95 € le m ²	95 € le m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²	100 €/m ²
Colombarium	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €
Vente d'une case	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois	20 € par mois
Dépositaire au-delà de 2 mois								
Cantine								
Enfants	3.10	3.20	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30
Adultes	5.70	5.80	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90
Garderie	2.00	2.00	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10
Droit de Place								
Cirque	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion Outillage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion Autres	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Autres droit de place	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²	3 € le m ²
Branchement électricité	5 € par jour	5 € par jour	5 € par jour	5 € par jour	5 €/jour	5 € par jour	5 €/ jour	5 €/ jour
Branchement eau	2 € par jour	2 € par jour	2 € par jour	2 € par jour	2 €/jour	2 € par jour	2 €/jour	2 €/jour
Taxe raccordement à l'égoût :								
Terrassement HT	490.00 €	490.00 €	Remplacé par la PAC :					
Fournitures matériel HT	200.00 €	200.00 €						
Main d'œuvre HT	95.00 €	95.00 €						
Travaux supplémentaire mètre HT	70.00 €	70.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
				100 €/m ²				

9. Décision modificative

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
020 / 020 / OPFI / DIVERS	Dépenses imprévues		3 000,00
041 / 231 / OPFI	Immobilisations corporelles en cours	6 552,00	
23 / 231 / 290	Immobilisations corporelles en cours	37 779,00	
23 / 231 / 300	Immobilisations corporelles en cours	3 000,00	
65 / 6574 / DIVERS	Subventions de fonctionnement aux associations : ALMA	27,00	
011 / 615221 / ECOLE	Bâtiments publics		27,00
Total		47 358,00	3 027,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 238 / OPFI	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	6 552,00	
13 / 132 / 290	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amor.	21 599,00	
16 / 1641 / 290	Emprunts en euros	16 180,00	
Total		44 331,00	0,00

10. Ecole✓ **Rentrée scolaire**

Monsieur le Maire rappelle la visite de Monsieur le Préfet le jour de la rentrée.
Actuellement nous avons 41 élèves

La classe de Laurianne et l'ex-réfectoire ont été repeint
Nous avons acheté quelques chaises et petit meuble pour compléter

Le Conseil d'école aura lieu le 15 octobre 2019 et les élections de parents d'élèves le 10 octobres.

11. Médecine du travail

Le Maire, rappelle la délibération du 28 janvier 2019 et indique que les tarifs ayant évolué pour 2020 nous devons re-délibérer.

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service paritaire de santé au travail du Tarn.
- **PRECISE** la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- **PRECISE** que cette convention prévoit en particulier :
 - Des tarifs fixés à 95 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 100 € par agent de droit privé à compter du 01.01.2020.
 - le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
 - la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°23/2019 du 24 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 01.01.2020, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

12. La 4 G

Orange nous a informés de la mise en place de la 4 G le 20/11/2019